



COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

1001, blvd de Maisonneuve Ouest, bureau 420, Montréal, QC, H3A 3C8 • 514-598-5533 • coalition@cqct.qc.ca • @CoalitionTabac

Lundi 5 août 2019

*** AVIS IMPORTANT *** **DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION** **AU SUJET DE LA COALITION TABAC**

Aux partenaires de la lutte contre le tabac,

Au cours des dernières semaines, des demandes d'accès à l'information en lien avec la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac ont été déposées auprès de certains ministères et autres titulaires de charges publiques issus du réseau de la santé publique et du milieu hospitalier. Afin de nous permettre d'avoir une meilleure idée de l'ampleur et des détails de ces demandes, merci de nous informer si vous ou votre employeur en avez également reçu une.

Bien qu'il appert y avoir plus d'un instigateur à ces demandes, il semblerait que le portail web [DepQuebec](#) soit derrière la plupart d'entre elles. Ce site se décrit comme « le portail web des dépanneurs au Québec » mais est dirigé par nul autre que Guy Leroux, l'[ancien porte-parole](#) d'un groupe-façade de l'industrie du tabac, l'Association québécoise des dépanneurs en alimentation (AQDA). Cette dernière était au cœur de la stratégie d'Imperial Tobacco d'il y a quelques années cherchant à empêcher toute nouvelle hausse de taxes et de réglementations antitabac en instrumentalisant l'enjeu de la contrebande. (En analysant cette [présentation interne d'Imperial Tobacco](#), cet excellent [article d'enquête de La Presse](#) expose la stratégie privilégiée de l'industrie d'utiliser des groupes prétendument au service des dépanneurs, dont l'AQDA, pour défendre ses propres intérêts.)

En lisant [la première missive](#) de DepQuebec résultant d'une [demande d'accès auprès du ministère de la Santé](#) à notre sujet, il semble fort probable que l'objectif de ce stratagème est d'attaquer le mouvement antitabac du Québec. En effet, nous avons des motifs nous permettant de croire que l'industrie du tabac souhaite mettre fin au financement de la Coalition par le Ministère, notamment en la présentant cyniquement comme un « paravent » de ce dernier à l'instar d'[autres regroupements](#) similaires qui, comme la Coalition, unissent les gens de terrain pour réclamer des solutions législatives aux grandes problématiques de santé liées à des comportements industriels.

Quelques passages tirés des écrits de DepQuebec concernant les communications entre le ministère et la Coalition:

Il s'agirait d'« allégations extraordinaires [ressortant] d'une correspondance volumineuse — voire torride et sirupeuse » qui comprend des « échanges secrets » révélant « des liens étroits et fraternels » entre le ministère de la Santé et la Coalition, dont la mission est « d'organiser les appuis sur le terrain politique » — une « admission » dite « incroyable » qui signifierait que la fonction publique aurait « adopté un agenda »

politique secret dans les années 1990 pour financer en catimini des activités de lobbying menées par un groupe paravent. » On parle « d'un activisme politique secret et de financement occulte de la part d'un groupe de haut-fonctionnaires ... Fonds secrets, manigance de la fonction publique, manipulation politique, implication de fonctionnaires dans du lobbying... ouf! »; « Espérons seulement que l'UPAC ... veuille bien se mettre le nez dans cette affaire »! En somme, « Le gouvernement ne cède pas à des groupes de pression puisqu'il les a cyniquement créé [sic] de toute pièce à cette fin, les a financé, les financent encore et toujours et les contrôle à distance de manière à influencer et à orienter les politiques, lois et réglementations de l'État selon son idéologie prohibitionniste arbitraire ».

Aucun média n'a pris au sérieux cette « dénonciation » farfelue du ministère de la Santé ni la pseudo-révélation de son financement de la Coalition Tabac, ce qui n'est pas surprenant compte tenu du fait que ce financement existe depuis 24 ans et de la **transparence historique** de la Coalition au sujet de son financement et de son fonctionnement. Toutefois, nous nous désolons de constater que les demandes d'accès se multiplient, en visant notamment nos endosseurs institutionnels et autres partenaires et, ce, vraisemblablement dans l'espoir de refroidir votre volonté à participer aux campagnes revendicatrices de la Coalition.

Ainsi, nous tenons à vous transmettre les éléments qui suivent dans le but de vous rassurer non seulement quant à la légitimité des actions et du financement gouvernemental de la Coalition, mais également de vos collaborations ou appuis moraux à nos campagnes. En effet, l'essentiel du travail de la Coalition prend son sens à même la **Convention-cadre pour la lutte antitabac** (CCLAT) de l'Organisation mondiale de la Santé, un traité ratifié par le Canada en 2004 et auquel l'Assemblée nationale a signalé son appui par l'entremise **d'un vote unanime le 15 décembre 2004**. Plus spécifiquement :

- 1) À l'image de tous les autres traités internationaux de l'ONU signés par le Canada, **la CCLAT s'applique partout au pays et interpelle tous les paliers gouvernementaux, y compris les provinces et les municipalités.**
- 2) L'article 4 du **traité** précise « *que pour atteindre l'objectif de la présente Convention et de ses protocoles et en appliquer les dispositions, les Parties suivent notamment les principes directeurs* », dont celui qui stipule que « **la participation de la société civile est essentielle pour atteindre l'objectif de la Convention et de ses protocoles** ». Le préambule rappelle d'ailleurs « *la contribution particulière apportée par les organisations non gouvernementales et d'autres membres de la société civile ... y compris les associations de professionnels de la santé, les associations de femmes, de jeunes, de défenseurs de l'environnement et de consommateurs et les établissements d'enseignement et de santé* ».
- 3) **L'objectif du traité est de «protéger les générations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux, environnementaux et économiques dévastateurs de la consommation de tabac** » entre autres en **augmentant les taxes tabac**, en **interdisant certains produits** (ex. cigarettes mentholées) et en **standardisant les emballages** — précisément les mesures ayant fait l'objet de récentes campagnes de mobilisation de la Coalition.
- 4) L'article 12 du traité fait appel à des interventions mobilisatrices de type coalition qui impliquent des organismes publics et non gouvernementaux : « **chaque Partie adopte et applique des ... mesures efficaces pour favoriser ... la participation des organismes publics et privés et d'organisations non gouvernementales** ».

- 5) De plus, le [Programme national de santé publique](#) (PNSP) du gouvernement du Québec soutient que le « **travail de collaboration important avec des partenaires ... de différents secteurs d'activité pour agir sur les déterminants de la santé, notamment par l'élaboration de politiques publiques favorables à la santé** », est une des fonctions essentielles de la santé publique. Entre autres, le PNSP met l'accent sur « *la consolidation des partenariats ... avec des acteurs d'autres secteurs d'activité* », dont les « *organisations à but non lucratif (p. ex. : regroupements, associations)* ». De même, la [Loi sur la santé publique](#) du Québec (article 53) habilite les directeurs de santé publique à « *mettre en place des mécanismes de concertation entre divers intervenants*», à « *promouvoir la santé et l'adoption de politiques sociales et publiques* » et à « *soutenir les actions qui favorisent, au sein d'une communauté, la création d'un milieu de vie favorable à la santé et au bien-être.* »
- 6) Enfin, il importe de retenir que **la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac (un projet parrainé par un OSBL d'intérêt public) n'est pas considérée comme un groupe de lobby** en vertu de la [Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme](#) du Québec ni de la [Loi sur le lobbyisme](#) fédérale.

Pour ce qui est des règles spécifiques entourant les demandes d'accès, nous vous recommandons de suivre les procédures et conseils de votre service juridique (si tel est le cas), tout en lui signalant l'article 37 de la [Loi sur les demandes d'accès](#) qui prévoit qu'un « *organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions. Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.* »

Nous espérons que ces informations vous permettront de mieux comprendre le contexte entourant les demandes d'accès à l'information à notre égard, et que ces dernières ne parviendront pas à intimider nos partenaires ni à semer le doute quant à la nécessité et la légitimité de poursuivre nos collaborations fructueuses. C'est en effet grâce à votre appui pour changer les lois et à nos actions collectives qu'il y a eu autant de progrès en termes de réduction du tabagisme au cours des deux dernières décennies au Québec. Si la Coalition et ses partenaires sont actuellement dans la mire d'un relationniste ayant de liens étroits avec l'industrie du tabac, c'est sans doute parce que nos victoires pour la santé publique représentent une sérieuse menace pour les profits de cette dernière.

Solidairement,



Heidi Rathjen, B.Ing., LLD (hon), Dr. h.c.(hon), C.S.M.
Cofondatrice et codirectrice



Flory Doucas, B.Sc., D.E.S.S. env. prév.
Codirectrice et porte-parole